



## Responsabilité de mon avocat

Par **zyrtan**, le **26/11/2015** à **17:09**

Bonjour,

Pour poser le décor, mon avocat n'est pas du même barreau que le tribunal jugeant mon divorce. Je suis donc représenté par Maître XXX.

Mon divorce est allé en appel en décembre 2014. La cour d'appel a donné son jugement en date du 26/03/2015.

J'ai reçu copie de ce jugement le 02/04/2015 par mail où mon avocat me dit attendre que Maître XXX lui retourne l'Arrêt dûment signifié à Madame YYYYYY en original. Dans un échange téléphonique, mon avocat me dit de ne pas traîner pour payer la prestation compensatoire et, pour éviter que madame ne demande des indemnités de retard, me dit de continuer à payer la pension alimentaire en attendant pour faire patienter l'autre partie. Je retirerai les sommes versée du montant de la prestation.

J'ai versé la prestation en juin en retirant du montant trois mois de pension alimentaire.

Sans nouvelle, et après plusieurs relances de ma part mon avocat me répond enfin par mail le 12/06/2015 et me redit attendre de Maître XXX l'Arrêt dûment signifié.

Grand blanc encore une fois malgré des relance quasiment tous les mois.

J'appelle donc la cours d'appel le 4/11/2015 qui me dit que le document est parti chez Maître XXX le 2/7/2015.

Le cabinet de Maître XXX me dit que le document a été envoyé à mon avocat le 7/7/2015 avec une lettre de l'avocat adverse sur une histoire de pension.

La secrétaire de mon avocat me dit ne rien voir dans mon dossier et demandera à mon avocat de m'appeler.

Faute de retour, j'appelle mon avocat ce jour et tombe sur lui.

J'apprends que je dois à l'autre parti plus de 3000€ car l'arrêt vient d'être dûment signifié le 19/11/2015 soit 8 mois après le jugement et 4 mois après la communication du document.

Cette date fait cesser le versement de la pension alimentaire et non pas le jugement comme indiqué à l'origine.

Je voudrais savoir qui à la responsabilité de se retard et si je dois laisser faire les choses ?

Merci pour vos retours